

ARRETÉ N° 2014- 132

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles

L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1^o,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise BONNET en date du 10 avril 2014,

CONSIDERANT que les travaux, d'amélioration de la voirie publique, nécessitent, l'occupation du domaine public, rue de l'Estragon,

ARRÊTÉ

Art.1 : Du 14 au 18 avril 2014 l'entreprise BONNET est autorisée à occuper le domaine public, rue de l'Estragon, entre le n°1 et n°12 de ladite rue , pour la réalisation de travaux de réfection.

Art.2 : La circulation sera maintenue en alternat par piquet K10, ou feux mobiles.

Art.3 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

Art.4 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise BONNET pendant toute la durée du chantier.

Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Qualité et du Développement de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 10 avril 2014

Le Maire.


Jean-Luc SAVY

